



Mise en ligne le 29 juin 2024

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Suffrages exprimés : 24

République Française

Délibération N° 2024-65
Conseil Municipal du 26 Juin 2024

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – F. GUIRAO – H. ROSARIO – S. RAYNAUD – P. BERTON – C. RAFIN – S. HIBON-MINET

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à G. MIGNON – P. ORMECHE donne pouvoir à K. GAI – K. PERROIS donne pouvoir à B. LAFAYE – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD – S. DELIMOGES donne pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M.A. CHEVALIER – P. ORMECHE – K. PERROIS – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. DELIMOGES – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : W. BOURGEAU

Approbation des rapports d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2024 modifiant la décision institutive de grand-Cognac, applicable à compter du 1^{er} avril 2024,
VU les rapports d'évaluation n° 42 et 43 approuvés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 21 mai 2024,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Conformément au Code Général des Impôts, la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans un second temps et après approbation, l'organe délibérant intercommunal statue sur la révision des attributions de compensations des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 21 mai 2024, les rapports d'évaluations suivants :

- Rapport n° 42 suite au transfert de l'ALSH de Gensac la Pallue,
- Rapport n° 43 suite au transfert de deux associations sportives.

Ces derniers sont joints en annexe à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'approuver les rapports d'évaluation n° 42 et 43 de la CLECT relatifs aux transferts énoncés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE